

Projet institutionnel de la Maison de Vessy

23 décembre 2024

« La liberté d'être soi »

La Loi sur la Gestion des Etablissements pour Personnes Agées (LGEPA), prévoit que chaque EMS du canton dispose d'un document « projet institutionnel » décrivant valeurs, principes et mode de fonctionnement de l'établissement.

Le projet institutionnel est un élément central définissant les principales orientations stratégiques de l'institution.

Il décrit le « caractère » de l'institution et reflète la philosophie voulue par la Maison de Vessy.

Il balise la stratégie portée par l'Institution, les axes opérationnels et cliniques qui en découlent, les principes de gestion qui traversent et portent ces domaines, ainsi que le périmètre des grands projets soutenant cette stratégie.

Le projet institutionnel est un véritable « fil rouge » destiné à évoluer, en fonction des demandes et des besoins internes (habitant-e-s et leurs familles, collaboratrice-teur-s) et externes (partenaires du réseau social-santé cantonal ou communal).

PREAMBULE

Une Maison, comme son nom l'indique

La Maison de Vessy, établissement de droit public, est un des plus grands EMS du canton, réparti en 2024 sur 5 bâtiments (dont 4 accueillent des habitant-e-s) : Gomarín, Beaux-Champs, Bâtiment Principal, Le Salève, Les Esserts. L'institution accueille 226 Habitant-e-s.

Elle dispose de locaux communs vastes et variés ainsi que d'un parc sur le plateau de Vessy, commune de Veyrier. Cet environnement très favorable offre de multiples possibilités aux Habitant-e-s et à leurs familles, ainsi qu'aux partenaires communaux ou cantonaux.

La Maison de Vessy accueille par exemple un restaurant scolaire qui permet tous les jours une mixité générationnelle pour celles et ceux qui la souhaitent.

Depuis 2020, la Maison de Vessy, initialement EMS « généraliste », spécialise certaines de ses prises en charges dans le domaine des troubles neurocognitifs majeurs.

Le bâtiment de Beaux-Champs, est entièrement dédié à la démence et aux troubles apparentés, soit pour de longs séjours ou de courts séjours (lits UATR), prévus pour le répit des proches aidants d'un patient Alzheimer à domicile.

Le tout est largement soutenu, en termes de synergies, par le Foyer de Jour le « Relais de Vessy », de l'Association Alzheimer, établi dans nos locaux à la même date.



LETTRE D'INTENTION



La **MAISON** de Vessy est une **Maison** dans laquelle des personnes, citoyen-ne-s, majoritairement en âge AVS, vivent chez eux-elles.

Leur domicile se constitue de chambres intégralement équipées. Il s'agit d'espaces privés, identifiés, aménagés et décorés, selon les souhaits de chaque habitant-e-s.

Des espaces communs intérieurs et extérieurs complètent l'offre d'habitat et d'accueil et permettent aux individus de partager, quand ils le souhaitent, et parfois sur sollicitation, une communauté construite par centres d'intérêts ou par types d'activités.

Dans cette **Maison**, chaque **habitant-e est libre de vivre à sa convenance**, selon ses habitudes de vie, ses souhaits et exigences, ses rythmes personnels, ses convictions et croyances, dans les limites du respect de celles d'autrui.

Dans ce cadre, la Maison de Vessy accueille des personnes de toutes origines, orientations ou convictions.

Il s'agit de garantir à la personne âgée la liberté d'expression de ses valeurs et désirs, la confrontation de ceux-ci avec la réalité d'un contexte de vie en collectivité, les règles y afférentes et l'assurance que ses choix seront pris en compte dans un climat respectueux, éthique et chaleureux.

Les professionnel-le-s travaillant dans cette Maison sont engagé-e-s à soutenir les souhaits que les habitant-e-s font pour eux, chez eux, en termes de qualité de vie, ainsi que les besoins de la collectivité en termes de qualité de services.

Notre ambition essentielle et quotidienne

Garantir un haut niveau de qualité de vie, de santé, de sécurité et de confort à nos habitant-e-s.

Notre motivation, notre fierté

Proposer une Maison dans laquelle nous aimerions être et vivre lorsque nous serons âgé-e-s. Être la Maison préférée pour nos habitant-e-s, leurs proches, nos collaborateur-trice-s et tous nos partenaires.

NOS MISSIONS

Pour répondre aux exigences légales (Loi 8441), la mission de la Maison de Vessy, établissement médico-social doté de la personnalité juridique, est d'accueillir, pour des séjours temporaires ou durables, des personnes âgées dont l'état de santé, physique ou mental, sans justifier un traitement hospitalier, exige des aides, de l'accompagnement, des contrôles et des soins.

NOS PRINCIPES

Pour atteindre ses missions, l'établissement décline les principes suivants, qui peuvent se résumer en trois mots clés :

Qualité - Interdisciplinarité - Ethique

Trois valeurs qui peuvent, entre autres, s'exprimer ainsi :

- Garantir à chaque habitant-e « **La liberté d'être soi** » en tenant compte de la dimension collective du lieu de vie.
- Être en tout temps au service des habitant-e-s.
- Dispenser des prestations de qualité pour satisfaire les attentes et les demandes des habitant-e-s.
- Garantir un haut niveau de qualité institutionnelle, tous services confondus, mise au bénéfice des habitant-e-s, leurs familles et leurs proches.
- Mettre à disposition un cadre de vie permettant à l'habitant-e de se sentir chez lui-elle, de garder ses habitudes et de maintenir ses liens socio-familiaux.
- Garantir la possibilité de choix et de décision du-de l'habitant-e jusque dans les actes de sa vie quotidienne.
- Maintenir et renforcer les capacités physiques et intellectuelles du-de l'habitant-e en mobilisant ses ressources et son potentiel.
- Promouvoir en tout temps le questionnement éthique en équipe pluridisciplinaire.
- Respecter les choix de fin de vie et d'accompagnement du-de l'habitant-e et de son entourage, notamment dans la rédaction de ses Directives Anticipées.



UNE MAISON

Répartie en 2024 sur 4 bâtiments d'habitations : Beaux-Champs, Bâtiment Principal, Le Salève, Les Esserts, nous accueillons 226 habitant-e-s, sur 1,9 hectare de locaux.

Le parc, arborisé et accessible à tous types de déplacements, soit 1,9 hectare de promenades possibles, favorise la marche, le mouvement, les rencontres.

La Maison de Vessy promeut le choix fait par certain-e-s d'être appelé-e-s des « habitant-e-s », les plaçant ainsi chez eux-elles, dans leur lieu de vie, entouré-e-s de professionnel-le-s qui œuvrent pour eux-elles, à leurs côtés.

Notre Maison souhaite garantir en tout temps à tout-e habitant-e une prise en charge interdisciplinaire de son projet de vie, dans le respect de ses choix et valeurs.

C'est pourquoi la Maison de Vessy organise depuis l'arrivée du-de l'habitant-e dans l'établissement, un partage des informations essentielles sur ses souhaits et habitudes de vie, pour pouvoir répondre le mieux possible à ses attentes dans la sphère individuelle et collective.

L'information est ainsi partagée entre l'ensemble des différents secteurs professionnels (soins, animation socio-culturelle, santé, hôtellerie, restauration, intendance, technique, administratif).

Ainsi chaque habitant-e doit pouvoir se sentir accueilli-e et reconnu-e dans ses besoins et ses habitudes par l'ensemble du personnel qui entre en interaction avec lui-elle dès son arrivée dans l'établissement.

La qualité des prestations voulues, la qualité perçue par les habitant-e-s et leurs familles restent un guide constant dans nos actions quotidiennes.

L'interdisciplinarité est l'art de faire travailler ensemble des personnes issues de diverses disciplines. L'intérêt est de parvenir à un but commun en confrontant les approches différentes d'un même problème.

La collectivité, la communauté s'expriment à la fois à la taille de l'unité de vie, ou à celle de l'établissement, du quartier et du voisinage, ou de groupes d'activités spécifiques.

L'offre de prestations collectives d'animation a pour objectif de répondre à des souhaits exprimés par plusieurs habitant-e-s et de faire émerger des intérêts communs, de favoriser la communication et le sentiment d'appartenance à un groupe social, nécessaire au maintien de l'identité.

Dans la pratique, nous tentons de développer une vie collective dynamique en sollicitant les habitant-e-s et leurs familles à participer aux décisions concernant la vie en institution.

En favorisant une atmosphère proche de celle du lieu de vie « d'avant », nous permettons à la personne de vivre des moments de plaisir « ici et maintenant ».

La vie en communauté au sein de la Maison de Vessy représente un écosystème complexe où interagissent en continu les différentes équipes, chacune jouant un rôle essentiel au service de l'ensemble des habitant-e-s.

Une Maison dans son quartier et son canton

Parce que vivre en EMS, et qui plus est à la Maison de Vessy, n'est pas vivre dans une forteresse bâtie pour protéger et se protéger de l'extérieur, nous œuvrons pour maintenir et augmenter notre perméabilité au monde, à la vie, à nos voisins, et au canton, tout au long des années.

La Maison de Vessy demeure résolument engagée dans cette démarche de développement vers plus d'ouverture et de perméabilité, consciente de l'importance de concilier progrès et qualité de vie pour l'ensemble des habitant-e-s.

Ainsi la volonté de s'ancrer dans la vie du quartier, de la commune, nous amène à rechercher ou promouvoir des projets communs et des synergies faisant sens pour la Maison, comme pour ses habitant-e-s.

Notre Maison s'inscrit également dans le lien cantonal, avec les partenaires du réseau social-santé, ceux du secteur des EMS, afin de partager les expériences, les bonnes pratiques, développer des synergies au bénéfice des habitant-e-s leurs familles et proches.

DES HABITANT-E-S CITOYEN-NE-S

Fidèle à ses principes, celui notamment d'offrir à chaque habitant-e « **La liberté d'être soi** » dans le respect du cadre institutionnel, la Maison de Vessy accueille des personnes de toutes origines, orientations et convictions, offrant ainsi le respect et l'ouverture permettant à toutes les sensibilités de se sentir accueillies dans la dignité.

L'histoire, la trajectoire de vie de la personne habitant Vessy, font d'elle un être unique, riche de son passé, de son présent et de son avenir et c'est à cette personne unique que nous voulons faire la promesse de respecter la **liberté qui est la sienne** d'être elle-même, c'est-à-dire le pouvoir d'agir selon sa propre détermination, en fonction de sa personnalité, dans une collectivité structurée et dans la limite des règles définies.



L'accompagnement, tel qu'il est proposé, se fonde sur les principes suivants :

- L'habitant-e est un être qui a un passé, un présent et un devenir.
- L'habitant-e est libre de choisir la signification qu'il-elle donne à ses expériences, en accord avec ses valeurs.
- L'habitant-e a la possibilité de faire des choix éclairés lui permettant d'agir et d'interagir avec les autres.
- L'habitant-e est en interaction avec son environnement, ce qui lui permet de donner sens à sa vie, d'exister.
- L'habitant-e a la capacité de juger de sa qualité de vie et de prendre les décisions y relatives.

L'habitant-e aménage sa chambre et son espace intime avec l'aide de son entourage et des professionnel-le-s qui l'accueillent en tenant compte du mobilier déjà mis à disposition par la Maison. Les interventions des professionnel-e-s dans l'espace privatif de la personne se négocient avec elle ou son répondant.

L'habitant-e peut décider de ses activités quotidiennes. De même, il-elle choisit librement les personnes avec lesquelles il-elle désire tisser des liens, ceci autant à l'intérieur qu'à l'extérieur de son lieu de vie.

Il-elle a le droit de recevoir ou non qui il-elle veut dans son espace privatif. L'institution est ouverte aux visites à toute heure.

Dans la mesure de ses possibilités, l'habitant-e élabore son projet d'accompagnement avec l'aide de son-sa référent(e) et les professionnel-le-s concerné-e-s. Il-elle en donne les orientations, en choisit le contenu et le type d'interventions professionnelles.

Si l'habitant-e n'est pas en mesure de le faire, il est fait appel à son-sa curateur-trice de soins ou à la personne le-la représentant mentionnée dans ses directives anticipées.

L'entourage est intégré dans le projet d'accompagnement qui évolue au gré des envies, attentes et besoins du-de l'habitant-e dans un processus souple et dynamique. Ce projet est évalué régulièrement par les parties concernées.

Les interventions médicales, soignantes et d'animation font partie intégrante du projet d'accompagnement et sont décidées avec l'habitant-e.

L'habitant-e choisit à son entrée dans l'établissement le médecin qu'il-elle souhaite pour lui-elle. Les interventions médicales sont soumises à son consentement éclairé, à défaut, à celui de son-sa représentant-e dans le domaine médical.

Tout est fait pour permettre la continuité de la vie individuelle de chaque habitant-e, tout en favorisant son intégration dans son environnement, à son rythme, en s'appuyant sur ses capacités, en les valorisant et en les respectant, dès l'accueil, durant tout le parcours de vie à la Maison de Vessy, jusqu'à la fin de celle-ci, quel que soit son état de santé.

L'offre s'articule autour du repérage des besoins, souhaits ou désirs formulés par l'habitant-e, ou ceux perçus grâce à une relation de proximité, à l'écoute et à l'observation de l'ensemble des collaborateur-trice-s.

L'expression du respect

Tout-e habitant-e qui intègre la Maison de Vessy a un long parcours de Vie avec son **histoire personnelle unique**, familiale et amicale, qui se poursuivra dans son nouveau domicile.

Les rôles sociaux, prenant en compte les différents aspects du parcours de vie de l'habitant-e, ayant contribué à la construction de sa personnalité, sont pris en considération.

Il-elle aura développé tout au long de sa vie des habitudes liées à ses goûts et ses envies. Elles auront varié en fonction du temps, de l'activité professionnelle puis de la retraite, d'opportunités, de contraintes, d'événements marquants, etc. L'habitant-e doit pouvoir continuer à les faire évoluer au gré de ses souhaits, besoins et parfois limitations.

L'habitant-e bénéficie du respect absolu de sa manière de vivre sa spiritualité, de ses croyances et de ses idées. De même pour son identité de genre et son orientation sexuelle, dans le respect des autres habitant-e-s et des professionnel-le-s. Il-elle reste libre de confier, ou non, des éléments de sa biographie aux professionnel-le-s.

Tous ces éléments contribueront à élaborer avec lui-elle son projet de vie au sein de la Maison de Vessy en tenant compte de ses objectifs, de son rythme de vie, de ses besoins, voire de ses exigences.

Les familles et proches

Accueillir un-e nouvel-le habitant-e à la Maison de Vessy signifie accueillir une nouvelle « famille ».

L'entrée en EMS est un moment de vie intense, bouleversant, parfois douloureux pour le-la futur-e habitant-e qui quitte son domicile, mais également pour sa famille et ses proches qui se sont investis auprès de lui-elle pendant des mois, parfois des années.

L'accompagnement dans le processus de « confier » son proche à une institution et la modification des rôles et responsabilités de chacun fait partie intégrante de l'accueil des nouveaux-elles habitant-e-s.

La création d'une relation de partenariat et de confiance mutuelle sont favorisées par des rencontres régulières avec l'équipe interdisciplinaire. Le partage de la connaissance de leur proche et de leur expérience, si précieux pour l'accompagnement de chacun-e sont recherchés. Dans ce sens, un espace de partage et d'accueil pluridisciplinaire est offert systématiquement aux familles et proches à l'entrée.

L'entourage est partie prenante du projet de vie individuel, selon les choix de l'habitant-e et leur souhait.

Les familles et les proches sont également « chez eux » à la Maison de Vessy. Dans ce sens, il n'existe, par exemple, pas « d'horaires de visite », puisque les proches rendent visitent « à la maison ».

La Maison leur est ouverte en tout temps et tout est mis en œuvre pour privilégier le lien et le partage de moments avec leur proche tout au long de son séjour.

Les proches peuvent, selon leurs envies, participer ou contribuer à la vie communautaire autour d'un repas ou dans le cadre d'une activité.

La Maison protégée à Beaux-Champs

Lorsque vivre dans un des bâtiments « généralistes » ne suffit plus, et que les problèmes de santé le justifient, il peut arriver que l'habitant-e soit réorienté vers la Maison protégée dans le bâtiment Beaux Champs.

Elle constitue à elle seule un bâtiment dédié qui en 2024, compte des lits long séjour et des lits de répit spécialisés dans l'accueil de personnes Alzheimer vivant à domicile afin de favoriser le répit de leur proche aidant (UATR).

Elle a pour mission l'accueil de personnes âgées souffrant de troubles neurocognitifs majeurs (DSM-V) en long séjour ou dans un contexte de répit domiciliaire du proche aidant (lits UATR).

Notre philosophie : « aider l'habitant-e à faire seul-e » et lui offrir la liberté de choisir (heure du repas, un vêtement, etc.), demande aux soignant-e-s de s'adapter à la personne, qui est ainsi envisagée dans son individualité.

Dans l'unité adaptée, les habitant-e-s peuvent vivre dans un environnement rassurant où leur bien-être est la préoccupation qui dirige les activités du personnel accompagnant.

Ce lieu est avant tout convivial, sans entrave et réconfortant. Les habitant-e-s se sentent comme à la maison grâce aux objets, à la décoration, et aux meubles familiers qui leur ressemblent.

La dernière maison

Intégrer la Maison de Vessy signifie, pour la majorité des habitant-e-s, déménager dans leur dernier domicile. Certes, mais ce temps qui reste à vivre peut-être riche de liens, de rencontres, de bien-être, de loisirs, etc.

Pouvoir évoquer la réalité de leur finitude, travailler sur les craintes, demander à soulager leurs symptômes et anticiper les décisions potentielles, permet aux habitant-e-s de mieux profiter du temps qui reste et des relations avec leurs proches.

La récolte ou la rédaction de directives anticipées est faite avec les personnes qui le souhaitent. Un projet anticipé de soins peut être élaboré par les professionnel-le-s avec les habitant-e-s et/ou leur représentant-e le cas échéant.

Favoriser les compétences persistantes tant physiques que cognitives est crucial.
Assurer des soins palliatifs de qualité est une priorité.

Le lieu dédié aux défunt-e-s est respectueux des souhaits et croyances de chaque habitant-e.
Paisible, il y accueille leurs proches.

DROITS ET DEVOIRS : SPECIFICITES INSTITUTIONNELLES

Le corollaire de l'ambition qui est la nôtre est de garantir que dans notre Maison, les professionnel-le-s sont au service des habitant-e-s et de leurs proches, dans leur individualité mais également dans leur communauté.



Ceci peut se résumer et se décliner de la sorte :

- Des habitant-e-s consulté-e-s systématiquement et entendu-e-s.
- L'interdisciplinarité comme pratique courante.
- La Pratique réflexive comme pratique courante.
- L'ensemble des collaborateurs est au service des habitant-e-s : attitudes, comportements, horaires et organisation des services traduisent cet objectif.
- L'organisation de l'ensemble de la Maison est pensée pour répondre aux besoins des habitant-e-s, tous services confondus (repas, animation, soins, etc.).
- L'agilité, la flexibilité, l'innovation sont valorisées si elles permettent d'atteindre cette cible.
- La recherche, la contribution à des études cantonales (et au-delà) sont promues si elles permettent de faire progresser les compétences et les solutions à dédier aux habitant-e-s.

La politique des ressources humaines constitue une contribution directe aux objectifs institutionnels. En conséquence, l'institution attend de ses collaborateur-trice-s des résultats constants en termes d'efficience, de contribution **interdisciplinaire**, de **qualité** des services offerts, et d'**éthique** dans l'attitude et le comportement.

La qualité de vie au travail étant directement liée au climat, l'institution attend de ses collaborateur-trice-s tous niveaux hiérarchiques confondus, qu'ils-elles s'engagent à créer :

- Des relations dignes et correctes avec les habitant-e-s, leurs proches, les collègues et les visiteurs.
- Un climat de confiance mutuelle avec les collègues et les supérieur-e-s, et à exécuter leurs tâches dans la ponctualité, le sérieux, l'efficacité, le respect et la discrétion.

LA GOUVERNANCE

Le Conseil d'administration de la Maison de Vessy est le pouvoir supérieur de l'établissement. La Loi L84 41, concernant la Maison de Vessy, spécifie les attributions du Conseil de la façon suivante :

« Il est composé de :

- 1 Président, nommé par le Conseil d'Etat.
- 1 membre par parti représenté au Grand Conseil, désigné par celui-ci.
- 4 membres désignés par le Conseil d'Etat.
- 1 membre désigné par le Conseil administratif de la Ville de Genève.
- 1 membre désigné par l'Hospice général.
- 2 membres élus par le personnel.
- 1 membre élu par les habitant-e-s.

Le Conseil d'administration est nommé pour une durée de 5 ans.

Sous réserve des compétences du Grand Conseil et du Conseil d'Etat, le Conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour la gestion de l'établissement. Il a notamment les attributions suivantes :

- a) il ordonne, par règlement, son mode de fonctionnement et de représentation ainsi que l'exercice de la surveillance sur l'établissement ;
- b) il élit les membres du Bureau ;
- c) il établit le règlement de l'établissement ;
- d) il nomme le-la Directeur-trice général-e, le médecin répondant, ainsi que les cadres supérieurs de l'établissement et fixe leurs compétences ;
- e) il nomme et révoque les fonctionnaires de l'établissement ;
- f) il veille à l'élaboration d'une planification financière et adopte chaque année : le budget de fonctionnement et le budget d'investissement, les comptes de clôture, soit le bilan et les comptes de pertes et profits ;
- g) il désigne l'organe de révision et se prononce sur son rapport annuel ;
- h) il arrête les programmes de travaux de sa compétence et contrôle l'emploi des sommes prévues pour leur exécution ;
- i) il fixe les compétences du Bureau et détermine les tâches qui lui sont déléguées.

D'une manière générale, il prend toutes les dispositions pour l'exécution de la mission qui lui est assignée, ordonne toute étude et tout acte que requiert la bonne administration de l'établissement.

Le-La Directeur-trice Général-e assiste aux séances avec voix consultative ».

Le Comité de direction est l'organe opérationnel de la Maison de Vessy

Avec 226 lits, la Maison de Vessy est classée parmi les trois plus grands établissements médico-sociaux du canton de Genève.

Compte tenu de la taille de l'établissement, la Direction Générale se fait accompagner d'une Direction des soins (DSI), d'une Direction administrative et financière (DAF), d'une direction de l'exploitation (DEX) et d'une Direction des ressources humaines (DRH).

Ensemble, ils constituent le Comité de direction de l'établissement.

Le-la médecin répondant-e.

La fonction de Médecin répondant-e est inscrite dans la LGEPA/le RGEPA suite à leur révision, respectivement en février 2024 et avril 2024, qui prévoient :

LGEPA

Art. 14⁽¹³⁾ Médecin répondante ou médecin répondant

¹ La médecin répondante ou le médecin répondant de l'établissement doit être au bénéfice d'un droit de pratiquer dans le canton et posséder une formation en gériatrie et/ou en soins palliatifs et/ou une expérience équivalente.

² Elle ou il est responsable de la bonne organisation des activités médicales et des soins. En particulier, elle ou il doit :

- a) organiser et coordonner en collaboration directe avec la directrice ou le directeur de l'établissement et l'infirmière-chef ou l'infirmier-chef, le service médical, les mesures préventives, y compris la prévention et le contrôle des infections, les soins et les soins palliatifs dans le respect de l'autodétermination des résidentes et résidents;
- b) s'assurer que les résidentes et résidents bénéficient en tout temps de la prise en charge que leur état de santé requiert et exercent librement le droit de faire appel à la médecin traitante ou au médecin traitant de leur choix;
- c) garantir la mise en œuvre et le respect des bases légales et des règles professionnelles issues de son champ de compétences.

³ La médecin répondante ou le médecin répondant se rend dans l'établissement aussi souvent que nécessaire. Elle ou il est tenu au courant de tout fait relevant de sa responsabilité. Sont réservées les demandes contraires expresses des résidentes et résidents.

⁴ La médecin répondante ou le médecin répondant s'entretient librement avec les résidentes et résidents, leur entourage et le personnel de l'établissement. Elle ou il veille en particulier à s'assurer de l'existence d'éventuelles directives anticipées ou de la volonté des résidentes et résidents relativement à leur fin de vie.

⁵ Sa fonction fait l'objet d'un cahier des charges dont les points essentiels sont fixés par le département, après consultation de l'association faîtière des médecins répondants du secteur des établissements médico-sociaux.

⁶ La médecin répondante ou le médecin répondant collabore étroitement avec le service du médecin cantonal sur les thématiques de prévention et du contrôle des infections, en particulier lors d'épidémies potentielles ou avérées.

Art. 18⁽¹⁸⁾ Médecin-répondante ou médecin-répondant

¹ Le cahier des charges type, établi par la commission consultative et l'association faîtière des médecins-répondantes et médecins-répondants des établissements médico-sociaux, est soumis pour consultation au service du médecin cantonal de l'office cantonal de la santé, avant d'être validé par le département.

² L'association faîtière des médecins-répondantes et médecins-répondants des établissements médico-sociaux atteste par écrit au service cantonal des seniors et de la proche aide que les exigences de formation définies par la loi sont remplies et correspondent aux missions de l'établissement. Une attestation est requise lors de chaque changement de médecin-répondante ou médecin-répondant d'un établissement.

³ La médecin-répondante ou le médecin-répondant doit impérativement organiser sa suppléance lors d'absences, planifiées ou non.

Annexe 1

ENCORE PLUS DE PRESTATIONS A LA MAISON DE VESSY : REPERTOIRE

Par ordre alphabétique

Prestations	Bref descriptif
Animation	L'équipe d'animation propose aux habitant-e-s de nombreuses activités et sorties tout au long de l'année selon les saisons, les actualités et les souhaits exprimés tant individuellement que collectivement, au travers d'un programme d'animation distribué hebdomadairement. Les activités et les sorties favorisent la communication, permettent de créer du lien social et de garder un lien vers l'extérieur.
Admission et Service Aux Résidents Et Aux Proches (SAREAP)	Le service chargé des admissions assume des missions administratives et sociales. Entretien des relations de collaboration avec les partenaires médico-sociaux du canton. Effectuer le suivi des demandes d'admission. Proposer les dossiers d'admission selon les critères établis. Engager les démarches de mise sous curatelle quand la situation le nécessite, Effectuer les suivis concernant les SPC, assurances maladies, rentes d'impotences. Préparer l'admission, accueillir et suivre socialement les habitant-e-s en respectant leur degré d'autonomie et en leur garantissant l'accès aux prestations auxquelles ils-elles ont droit, Accompagner les familles dans les démarches nécessaires lors du décès d'un-e habitant-e et veiller au respect des formes légales dans le suivi du solde des biens du-de l'habitant-e décédé-e.

Aumônerie Bénévoles	Les convictions du-de l'habitant-e sont prises en considération de façon identique, quelles que soient ses croyances, ses pratiques, ses intérêts religieux, spirituels ou culturels. Un culte protestant et catholique, ainsi qu'une pratique œcuménique sont proposés hebdomadairement. La responsabilité des bénévoles et aumônerie est assurée conjointement par la Direction des soins et la responsable du Service d'animation.
Animaux de compagnie	L'habitant-e peut entrer à la Maison de Vessy avec son animal de compagnie (chat ou chien de petite taille), pour autant qu'il puisse s'en occuper et organiser son placement en cas d'incapacité (hospitalisation). Les soins de l'animal de compagnie sont à la charge du-de l'habitant-e (entretien, hygiène, alimentation, sorties, frais de vétérinaire ou de pension, etc....).
Appel malade	En matière de sécurité, un système d'appel soignant permet en tout temps de demander de l'aide depuis son lieu de vie, mais également depuis les locaux communs. Des boucles de détection anti-errance sont présentes dans le domaine. La détection est paramétrée et prescrite de manière personnalisée en fonction des compétences ou difficultés du-de l'habitant-e.
Cadre de vie	Située idéalement sur le plateau de Vessy, à quelques minutes de la Ville de Carouge, le cadre de la Maison de Vessy et la grandeur du domaine offrent des opportunités d'animations collectives rares et précieuses. Les bâtiments neufs ou rénovés, lumineux et adaptés aux limitations fonctionnelles sont autant d'atouts pour un cadre de vie agréable.
Chambres	Les chambres individuelles sont lumineuses, spacieuses et parfaitement adaptées aux besoins du grand âge. Dans le bâtiment les Esserts, des suites (chambres communicantes) peuvent être proposées aux

	couples selon les disponibilités et habitudes de vie.
Cuisine et chef(fe)s	Forte de son expérience et de ses compétences en terme d'alimentation, la Maison de Vessy dispose d'une brigade de cuisine et de deux chef-fe-s formé-e-s en diététique. Les repas équilibrés sont quotidiennement personnalisés selon les régimes des habitant-e-s mais également les aversions ou préférences alimentaires offrant ainsi, en tout temps, la garantie d'une offre variée, adaptée et personnalisée. Une offre encore plus qualitative vient compléter ces propositions, ainsi que des menus « manger-mains » pour celles et ceux dont la maladie ne permet plus l'utilisation de couverts
Dentiste et Hygiène bucco-dentaire	L'institution dispose d'un cabinet dentaire équipé d'un appareil de radiologie. L'institution est particulièrement vigilante à la santé dentaire des habitant-e-s, premier échelon d'une alimentation équilibrée. Le dentiste reçoit les habitant-e-s sur rendez-vous, un après-midi par semaine.
Diététique	Le-la diététicien-cienne propose quotidiennement, en collaboration avec la Cuisine et les Soins, une alimentation variée et adaptée en tenant compte, des goûts et des besoins des habitant-e-s dans les limites des possibilités de l'institution. Sur avis médical ou à la demande des soins, le-la diététicien-cienne établit une alimentation plus appropriée en fonction de l'état de santé de la personne concernée.
Ergothérapie	Sur prescription médicale, l'ergothérapeute est sollicité-e dans le cadre de l'évolution de l'état de santé ou de l'autonomie des habitant-e-s. L'ergothérapie a pour mission d'adapter l'environnement du-de l'habitant-e à ses besoins et ses capacités restantes afin de promouvoir en tout temps une autonomie optimale.
Espace Beauté Esthéticienne - Coiffeuse	L'espace beauté de la Maison de Vessy propose tous les services en lien avec le

	bien-être de la personne pour (re) trouver l'estime et la confiance en soi, en prenant en compte la globalité dans un lieu d'échanges pour discuter, prendre un thé, et se faire conseiller sur une large gamme de produits de beauté et d'hygiène.
Lingerie	Afin de garantir un sentiment d'intimité, de confort et de facilité d'organisation, notre lingerie s'occupe du linge des habitant-e-s et du personnel. Le linge plat est traité par une blanchisserie extérieure, partenaire cantonal publique.
Location de salles	Des structures d'accueil, telles que des salles de conférence ou salons privés pour les client-e-s extérieur-e-s sont à disposition de familles, d'habitant-e-s de la commune, d'associations professionnelles, etc. ...
Massages	Des massages sont disponibles sur prescription médicale.
Nettoyage	Deux équipes différentes sont en charge de l'entretien de notre Maison. Les nettoyeurs veillent à l'entretien, la propreté et l'hygiène des locaux communs. Les employé-e-s de maison, interviennent pour le nettoyage des chambres et salles de bains des habitant-e-s. Ils-elles sont au cœur du dispositif soignant. Les habitant-e-s les côtoient tous les jours et tissent nécessairement des liens et relations avec eux-elles. Les employé-e-s de maison veillent à intervenir dans les chambres en appliquant les règles fixées dans l'institution quant à l'hygiène tout en respectant la sphère privée de l'habitant-e.

Physiothérapie	Afin de maintenir le maximum de capacités fonctionnelles permettant la poursuite d'une vie active et de soulager la douleur, une équipe de physiothérapeutes intervient auprès des habitant-e-s de la Maison de Vessy sur prescription du médecin traitant.
Pharmacie	La Maison de Vessy collabore avec une pharmacie qui vérifie toutes les ordonnances des médecins et livre les médicaments. Les infirmier-ère-s vérifient tous les médicaments avant de les administrer. Ils-elles sont également constamment à l'écoute du-de l'habitant-e pour évaluer sa douleur ou d'autres symptômes afin de transmettre aux médecins les informations nécessaires à l'adaptation du traitement.
Podologie	Les soins podologiques sont donnés sur rendez-vous et effectués en cabinet au sein de l'institution.
Restauration en chambre	Celle-ci est toujours possible, mais doit correspondre à l'état du-de l'habitant-e et à ses possibilités. Celui-ci-celle-ci est toujours, et le plus longtemps possible, stimulé-e afin de fréquenter les salles à manger de son unité ou des autres unités de soins, le restaurant des habitant-e-s ou le 1234.
Restauration dans la salle à manger de l'unité	Elle permet de sortir de l'isolement de la chambre, de se restaurer en petits groupes, sans avoir à se déplacer beaucoup, la taille de l'établissement et sa dimension multi-sites pouvant être un frein aux déplacements, certains jours de fatigue.
Restaurant des résidents(es)	Il est ouvert 7-7, midi et soir et réservé aux résidents(es). C'est un lieu de stimulation qui permet à certain-e-s habitant-e-s de sortir de leur isolement éventuel. Le personnel hôtelier prend alors le relais du personnel soignant. Il est à l'écoute et propose son aide. Le placement aux tables se fait en concertation avec les équipes soignantes et bien sûr avec l'habitant-e lui-même-elle-même.

Restaurant « Le 12 34 » ouvert au public	Est ouvert 7-7, midi et après-midi aux habitant-e-s et à leurs proches, aux collaborateur-trice-s et aux visiteurs. Ce restaurant ouvert au public et au bénéfice d'une patente, est le pôle principal des rencontres entre résidents(es), familles, collaborateur-trice-s, visites et professionnels de passage. Cet espace permet aussi bien de partager des repas, de se rencontrer ou de prendre un verre. Ainsi les habitant-e-s et les collaborateur-trice-s ont à leur disposition plus qu'un restaurant-caféteria, un véritable « bistrot de quartier ». Les menus sont affichés, les standards de service et de mise en place respectés, tout en tenant compte des spécificités liées à la population présente.
Restaurant scolaire	Le restaurant scolaire de l'école primaire de Pinchat (commune de Veyrier), qui se trouve dans un des bâtiments de la Maison de Vessy, sert plus de 100 repas journaliers.
Services techniques	Que ce soit au niveau de la chambre du-de l'habitant-e, des espaces de vie communs ou des installations proprement dites, le fonctionnement et le parfait état d'entretien des équipements et du matériel revêtent dans une institution telle que la nôtre, un caractère prioritaire. Tout manquement ou problème relevant de la technique risque souvent de causer un dysfonctionnement ayant des incidences sur la sécurité des personnes et-ou des biens. Une équipe de professionnels, aidés par un outil informatique performant capable de gérer tant les interventions imprévues que celles relevant de la maintenance préventive, permet d'optimiser la gestion et l'entretien des bâtiments, des installations techniques et des espaces verts. Le service technique ainsi que le service informatique travaillent avant tout pour le confort et le bien-être quotidien du-de l'habitant-e . Ils œuvrent également pour que le personnel travaille dans les meilleures conditions possibles.

Annexe 2

LE CADRE LEGAL

L'activité de la Maison de Vessy est régie par un ensemble de lois, règlements et directives, dont les principaux sont les suivants :

- Loi 8441 - Loi concernant la Maison de Vessy
- Loi A2 24 - Loi sur l'organisation des institutions de droit public (LOIDP)
- Règlement A2 24.01 - Règlement sur l'organisation des institutions de droit public (ROIDP)
- Loi A2 40 - Loi sur la responsabilité de l'Etat et des communes (LREC)
- Loi D1 06 - Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF)
- Loi A2 08 - Loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles (LIPAD)

- Loi J7 20 - Loi sur la gestion des établissements pour personnes âgées (LGEPA)
- Règlement J7 20.01 - Règlement d'application de la loi sur la gestion des établissements pour personnes âgées (RGEPA)
- Loi (K1 03) - Loi sur la santé (LS)
- Règlement (K2 05.06) – Règlement sur les institutions de santé (RISanté)

- Loi B5 05 - Loi générale relative au personnel de l'administration cantonale, du pouvoir judiciaire et des établissements publics médicaux (LPAC)
- Règlement B5 05.01 - Règlement d'application de la loi générale relative au personnel de l'administration cantonale, du pouvoir judiciaire et des établissements publics médicaux (RPAC)
- Règlement B5 05.03 - Règlement sur les cadres supérieurs de l'administration cantonale (RCSAC)
- Règlement B5 05.06 - Règlement sur les cadres intermédiaires de l'administration cantonale (RCIAC)
- Règlement (K3 02.01) - Règlement sur les professions de la santé (RPS)
- Loi B5 15 - Loi concernant le traitement et les diverses prestations alloués aux membres du personnel de l'Etat, du pouvoir judiciaire et des établissements hospitaliers (LTrait)
- Règlement B5 15.01 - Règlement d'application de la loi concernant le traitement et les diverses prestations alloués aux membres du personnel de l'Etat, du pouvoir judiciaire et des établissements hospitaliers (RTrait)
- Loi B5 20 - Loi sur la rente-pont AVS (LRP)
- Règlement B5 05.10 - Règlement relatif à la protection de la personnalité à l'Etat de Genève (RPPers)